

En Pays de la Loire

Les effets de la pollution atmosphérique

La **qualité de l'air** a des **répercussions** principalement sur notre **santé** et sur **l'environnement**. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (**affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc...**)

Sans la pollution de l'air...

2350 décès* seraient retardés chaque année, et nous gagnerions **12 mois** d'espérance de vie.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nantes - Saint-Nazaire et le plan régional santé environnement (PRSE) contiennent des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Air Pays de la Loire (association agréée) supervise le réseau de surveillance régional et diffuse les alertes en cas de pic de pollution.



Arrêtez de vous enflammer !

En région Pays de la Loire
retrouvez plus d'information
et d'outils pédagogiques sur :

www.airpl.org



Préfecture de la région
Pays de la Loire
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



ADEME
en Pays de la Loire
www.paysdelaloire.ademe.fr

air pays de
la Loire
www.airpl.org

Air Pays de la Loire
www.airpl.org

ARS
Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

publicité Machecoul-St-Même 02 51 79 76 92 IMPRIM'VEAT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire - novembre 2016

Pour mieux respirer

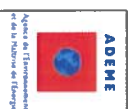
NE BRÛLEZ PAS vos déchets verts



Arrêtez de vous enflammer !



www.goodby.fr



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



50 kg de déchets verts brûlés c'est...

...6000 km

parcourus par une voiture diesel récente (18400 km par une voiture essence)



...3 mois

de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fioul



... plus de 100 trajets

aller-retour, selon le véhicule, pour rejoindre une déchèterie située à 20 km



L'entretien du jardin pour un particulier génère **des déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9%** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre. Cette combustion est **peu performante** et **pollue** d'autant plus que les végétaux sont humides.

(source ADEME)



Le brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est interdit !

Article 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le **brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérogènes.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Sanction

Brûler vos déchets verts vous expose à une **contravention de 450 euros** (art. 131-13 du code pénal).

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Le compostage domestique



Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes...pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !

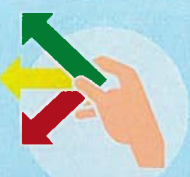
Le broyage et le paillage



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce : la **tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

La déchèterie



Vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.

Plus de 360 déchèteries couvrent la région Pays de la Loire.



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr